

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 192
26 février 2016**

1. Point d'ordre général

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2016

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

2.1.1) Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Seront examinés lors de cette séance, les articles entrant dans le champ de compétence du CCLRF qui nécessitent une nouvelle discussion ou n'ont pas été examinés lors de la séance du 16 février.

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet d'ordonnance relatif au commissariat aux comptes

Ce projet d'ordonnance contient les mesures nécessaires à la transposition de la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, et à la mise en conformité du droit national au règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission européenne.

Il modifie également la composition et le fonctionnement du Haut Conseil du commissariat aux comptes. Il renforce ses prérogatives en matière de contrôles, d'enquêtes et de sanctions.

2.2.2) *Supprimé*

2.2.3) *Supprimé*

2.2.4) Projet de décret instituant un chèque énergie pour les ménages en situation de précarité

Afin d'améliorer le dispositif d'aide au paiement des factures en faveur des personnes en situation de précarité énergétique, le Gouvernement a introduit, dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique (article 201), la mise en place d'un « chèque énergie ». Ce nouveau dispositif sera mis en place progressivement dès 2016, dans le cadre d'une expérimentation sur un nombre limité de territoires. La généralisation du dispositif, ainsi que l'extinction des tarifs sociaux actuels, interviendra en 2018.

2.2.5) Projet de décret modifiant le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière

Ce texte précise les modalités d'application de la réforme du « permis à un euro par jour » dont l'objectif est d'améliorer le dispositif en instaurant de nouveaux modes d'attribution du prêt qui concernent : i) les candidats déjà bénéficiaires du dispositif mais ayant subi un échec à l'examen ; ii) les candidats qui n'avaient pas encore souscrit un prêt « permis à un euro par jour » lors d'une première inscription et iii) les candidats inscrits à une formation préparatoire au permis de conduire des catégories A1 et A2.

2.2.6) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention-type entre l'Etat et les établissements de crédit ou les sociétés de financement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

Ce projet d'arrêté modifie les termes de la convention-type entre l'Etat et les établissements de crédit ou les sociétés de financement relative aux prêts « permis à un euro par jour ». Cette convention qui définit les modalités de participation de l'établissement de crédit ou de la société de financement à cette opération ainsi que ses engagements précise les caractéristiques techniques de la réforme.

2.2.7) Projet d'arrêté relatif à la désignation et à l'élection des membres du conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution

Ce projet d'arrêté prévoit les conditions de désignation et d'élection des membres du conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution. Il refond l'arrêté antérieur compte tenu de l'évolution des règles de gouvernance du fonds de garantie des dépôts et de résolution intervenu résultant de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière.

2.2.8) Projet d'arrêté pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier

Ce projet d'arrêté est prévu par l'article R. 312-13 du code monétaire et financier. Il vise à fixer la liste, le contenu et les modalités de transmission des informations quantitatives et qualitatives transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire en application de l'article L. 312-1-1 B du code monétaire et financier, portant notamment sur l'accès aux comptes de dépôt, aux moyens de paiement, au crédit, à l'épargne ainsi que sur la mise en œuvre de la charte d'accessibilité bancaire et de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.